



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 août 2000
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-quatrième session
Points 116 a) et d) de l'ordre du jour
Questions relatives aux droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme; application et suivi méthodiques
de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Conseil de sécurité
Cinquante-cinquième année

**Lettre datée du 16 août 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée ce jour, 16 août 2000, par le Ministère érythréen des affaires étrangères concernant le rapatriement librement consenti de nationaux éthiopiens résidant en Érythrée (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 116 a) et d) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Haile **Menkerios**

**Annexe à la lettre datée du 16 août 2000,
adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Érythrée
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 16 août 2000

L'Éthiopie a l'obligation d'accueillir ses nationaux

Le Gouvernement érythréen a récemment entrepris le rapatriement librement consenti des nationaux éthiopiens résidant en Érythrée, à la suite des déplacements massifs de population provoqués par la guerre d'invasion de l'Éthiopie. Les Éthiopiens déplacés par la guerre ne pouvaient continuer à vivre dans des camps de fortune pendant une longue période. Ils constituaient la majorité des personnes rapatriées avec leur consentement, bien qu'un petit nombre de personnes aient été renvoyées en Éthiopie car elles ne répondaient pas aux critères juridiques requis en matière de résidence. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a été informé de la situation et il lui a été demandé de surveiller le processus et de fournir un soutien logistique en vue d'accélérer son déroulement.

Le processus de rapatriement a dès le début été entravé par le Gouvernement éthiopien, qui a refusé d'accueillir ses nationaux, comme il est exigé en droit international. Après avoir faussement accusé l'Érythrée de maintenir les nationaux éthiopiens dans des camps de détention, le régime éthiopien a avancé des excuses peu convaincantes pour justifier son refus d'accepter le retour de ses nationaux. Au début, l'Éthiopie a déclaré qu'elle ne pouvait accueillir plus de 500 nationaux à la fois, bien qu'elle ait, à de nombreuses reprises, abandonné des milliers d'Érythréens de souche à des endroits non annoncés près de la frontière. Lorsque cette restriction arbitraire a été supprimée grâce à l'intervention du CICR, les autorités éthiopiennes ont, afin de suspendre le rapatriement prévu, déclaré qu'un « autre itinéraire » devait être emprunté. Cette obstruction est survenue à la dernière minute, alors que le CICR avait pris toutes les dispositions requises pour transporter environ 2 000 Éthiopiens bloqués à Sheeb.

Le refus de l'Éthiopie d'accepter l'itinéraire Kisad-Iqa/Mereb sanctionné par le CICR comme étant « dangereux » était à la fois fallacieux et cynique. Le fait est que cet itinéraire est celui qu'utilisait l'Éthiopie pour expulser des civils érythréens sans ressources et sans assistance pendant la période durant laquelle le rapatriement des Éthiopiens devait être effectué.

Le Gouvernement érythréen a attendu deux semaines, dans l'espoir que le CICR convaincrerait l'Éthiopie d'accueillir ses nationaux. Il a même proposé au Comité d'organiser un pont aérien ou un transit par un pays tiers. Ces options n'ayant pas été retenues, il a organisé le rapatriement des Éthiopiens par les itinéraires les plus sûrs de Tserona et Kisad-Iqa.

La communauté internationale sait que l'Éthiopie a :

- Expulsé environ 75 000 Érythréens de souche de la manière la plus cruelle;
- Confisqué leurs avoirs et leurs biens;
- Séparé les familles, expulsant certains de leurs membres, tout en en retenant d'autres, afin de les expulser ultérieurement;

- Brisé des mariages mixtes en expulsant les conjoints de souche érythréenne;
- Empêché le rapatriement librement consenti des Érythréens de souche tout en retenant ceux qui étaient en âge de faire leur service militaire ou en les expulsant vers des pays tiers (plus de 5 000 personnes ont dû s'enfuir au Kenya);
- Déraciné des communautés entières de souche érythréenne des villages qu'elles avaient construits et développés au cours des générations dans le Tigré occidental (39 villages et 15 000 personnes).

Le régime éthiopien maintient également en détention environ 2 000 Érythréens dans le camp de concentration de Dedessa, où une douzaine d'entre eux, y compris des étudiants d'échange, sont décédés sous la torture. Il faut également mentionner la grave question concernant plus de 1 000 civils érythréens disparus, dont on est toujours sans nouvelles.

Les violations des droits de l'homme des Érythréens par l'Éthiopie ne se sont pas limitées à son territoire. Après avoir saisi leurs biens et s'être emparée de leurs troupeaux, elle a expulsé plus de 15 000 Érythréens de la zone de Gash-Barka qu'elle occupe actuellement. Cela s'ajoute aux massacres sauvages commis par l'Éthiopie et à la destruction d'installations et de biens privés et publics dans tous les secteurs où elle a pénétré.

Malgré quelques protestations initiales, élevées notamment par la Commission des droits de l'homme de l'ONU, divers organismes des Nations Unies et le Gouvernement américain, l'absence de réaction effective de la part de la communauté internationale a permis à l'Éthiopie de perpétrer ces violations flagrantes des droits fondamentaux des Érythréens de souche en toute impunité. En fait, de nombreux gouvernements et organisations internationales se sont abstenus de condamner ouvertement les atrocités commises par l'Éthiopie au nom de la « diplomatie discrète »; dans le cas du CICR, ce sont des « contraintes statutaires » qui l'ont empêché d'élever des protestations.

La communauté internationale a pu constater que le Gouvernement érythréen s'abstenait de prendre des mesures de rétorsion face aux excès persistants de l'Éthiopie. Chacun sait que l'Érythrée respectait le droit des Éthiopiens de résider et de travailler sur son territoire en tant qu'étrangers, sans aucune discrimination, et a évité, par sa politique et les mesures qu'elle a prises, d'enflammer les relations communautaires ou d'inciter à la haine ethnique.

Les déplacements massifs de civils en Érythrée, y compris de dizaines de milliers d'Éthiopiens, à la suite de la dernière invasion de l'Éthiopie, ont imposé la nécessité d'organiser le rapatriement des Éthiopiens concernés. Si ce rapatriement est librement consenti pour la majorité écrasante, il vise également les personnes qui ne sont pas habilitées à résider légalement en Érythrée. On soulignera à ce sujet que le Gouvernement érythréen a dûment informé le CICR de la situation et l'a invité à participer au processus, lui demandant expressément de faciliter le transport accompagné, dans des conditions de sécurité. L'incapacité de l'Érythrée d'obtenir que le rapatriement des nationaux éthiopiens se déroule sous la surveillance du CICR résulte du refus de coopérer de l'Éthiopie, comme indiqué plus haut.